

Union Nationale de l'Apiculture Française



D O S S I E R D E P R E S S E

Conférence de Presse - Paris

Mardi 20 Janvier 2009

Union Nationale de l'Apiculture Française

DOSSIER DE PRESSE

Conférence de Presse – Paris

Mardi 20 Janvier 2009

Sommaire

I	. L'apiculture française en 2008	p 3
II	. Chiffres clés et statistiques de l'Apiculture française – 2008	p 4
III	. Cruiser® et nouveaux pesticides neurotoxiques à l'encontre du Développement durable et de l'apiculture	P 5 - 13
IV	. Homologation européenne : où en est-on ?	p 14 - 16
V	. Les victoires juridiques de l'Apiculture	p 17 -
VI	. Suite du Rapport Saddier	p 21 - 23
VII	. Le Frelon <i>Vespa-Velutina</i> : une avancée spectaculaire en France	p 24 - 33
VIII	. Contact Presse	p 34

I - L'Apiculture française en 2008

Pour 2008, la production française de miel est estimée à 20 000 tonnes, soit 2000 tonnes de plus qu'en 2007. L'augmentation aurait du être de plus grande ampleur en raison de conditions climatiques plus favorables. Elle a été largement réduite par de fortes mortalités hivernales qui ont réduit le nombre de colonies en capacité de production. Pour la troisième année, les importations avoisineront les 20 000 tonnes.

Les récoltes de printemps comme le colza se sont révélées très variables d'une région à l'autre en raison des différentes conditions climatiques. Les récoltes de miel d'acacia ont été relativement bonnes hormis dans certaines régions où le gel et la pluie ont amputé la floraison.

Les récoltes d'été se sont révélées souvent bonnes en particulier pour le miel de châtaignier, de montagne... En zone de tournesol, à l'exception des cultures traitées l'année même ou l'année précédente, les apiculteurs ont retrouvé de bons rendements... sur la lavande, les conditions plus favorable ont sensiblement augmenté la production en revanche, le miel de sapin est totalement inexistant. La production demeure toujours insuffisante.

Mortalité hivernale 2007/2008

L'été 2007 avait été marqué par des conditions climatiques fort préjudiciables aux abeilles. La situation s'est dès lors détériorée au cours de l'automne...pour devenir parfois catastrophique à la fin de l'hiver. Dans certaines régions comme Rhône Alpes ou l'Alsace, ces mortalités ont pu atteindre 30 % du cheptel voire parfois plus. L'ensemble des enquêtes effectuées sur le terrain démontre un taux de perte toujours plus élevé en zone de grande culture ou de vergers que dans les zones de montagne... La qualité de l'environnement s'avère toujours déterminant pour la vitalité des colonies d'abeilles.

II - L'Apiculture Française : Chiffres clefs 2008

Nombre d'Apiculteurs

1995: 85 000 apiculteurs

2008 : moins de 70 000 apiculteurs (statistiques Ministère agriculture et enquête Gem)

Professionnels : **2 000 environ soit 2,6 %**
mais détenant près de 50 % du cheptel français

Pluriactifs : **> 30 ruches et < 150 : 4185 soit 5,2 %**

Petits producteurs : **< 10 ruches : 53 290 soit 78 %**

Nombre de ruches

1995 : 1 350 000 ruches

2008 : 1 250 000 ruches

Consommation nationale en 2008 : 40 000 tonnes environ (plutôt stable)

Production nationale

En 1995 : environ 32 000 tonnes / 33 000 tonnes

En 2008 : estimée à 20 000 tonnes

Importation

En 1995 : entre 6000 et 7 000 tonnes

En 2008 : 20 000 tonnes (statistiques officielles des douanes)

Chiffre d'affaire estimé

Production de miel : 20 000 tonnes x par 4,5 euros /kg = 90 000 000 euros

Les productions annexes (pollen, pollinisation, produits dérivés...) représentent environ 30 pour cent en plus soit 27 000 000 euros

Total CA apiculture : 117 000 000 euros environ sans mesurer l'impact de la pollinisation



III - Cruiser® et nouveaux pesticides neurotoxiques à l'encontre du Développement durable et de l'Apiculture française et européenne

Cruiser® et nouveaux pesticides neurotoxiques à l'encontre du Développement durable et de l'Apiculture française

Les abeilles encore et toujours menacées !

Malgré le manque de données solides et approuvées, le Ministre vient de reconduire l'homologation du Cruiser de Syngenta jusqu'en mai 2009

Avec cette nouvelle décision du Ministère de l'Agriculture, l'UNAF

- . Souligne le manque de démonstration de l'innocuité du Cruiser,**
- . Dénonce l'absence de crédibilité du processus de suivi,**
- . Exprime son opposition à toute autorisation de ce pesticide et demande au ministre de suspendre l'autorisation de mise sur le marché du Cruiser sur maïs**

Michel Barnier, Ministre de l'Agriculture, n'a pas pris en considération la dangerosité de l'insecticide neurotoxique CRUISER sur les abeilles, la faune aquatique, les oiseaux et l'environnement. En accordant l'autorisation de semer du maïs traité CRUISER, il privilégie les intérêts de la firme agrochimiste SYNGENTA.

En 2008, l'homologation du CRUISER avait été donnée sur la base de la reconnaissance mutuelle avec l'Allemagne. Cependant, le CRUISER a été retiré sur maïs dans ce pays, suite aux mortalités catastrophiques d'abeilles au printemps 2008 dues aux insecticides systémiques utilisés en traitement de semences. Règlementairement, il devrait en être de même en France et le retrait aurait dû être prononcé par le Ministre.

Afin de calmer les esprits, Michel Barnier assortit cette autorisation de quatre conditions restrictives impossibles à respecter. Les trois premières sont similaires à celles de 2008.

- Renforcement des conditions d'enrobage (dit « plan poussière ») des semences

En ce qui concerne le pelliculage des semences, il était soi-disant maîtrisé en 2008, pourtant les prélèvements effectués lors des semis ont démontré une émission de « poussières » contenant du *thiaméthoxam* (matière active du CRUISER) à des concentrations élevées. Compte tenu des hécatombes survenues au printemps dernier en Italie, Allemagne et Slovénie, le risque pour l'abeille exposée à ces poussières de semis, est inacceptable. Cet insecticide neurotoxique largement dispersé dans l'atmosphère est respiré par la population et dommageable pour la santé humaine. En se déposant sur les fleurs, il intoxique les abeilles qui de plus, rapportent à la ruche un pollen nocif à la survie de la colonie.

- Usage sur une même parcelle uniquement une année sur trois.

Afin que cette condition soit respectée sur le terrain, cela nécessite d'effectuer des contrôles et donc de budgétiser des moyens financiers. Dans le contexte actuel, cette condition paraît irréalisable.

- Utilisation possible uniquement sur le maïs ensilage, le maïs grain et le maïs porte-graine femelle.

Lors de la floraison du maïs, les abeilles récoltent le pollen pollué par le (CRUISER) thiaméthoxam. Ce pollen étant essentiellement consommé par les abeilles nourricières abeilles réputées grosses consommatrices de pollen ce risque n'a jamais été évalué.

- *Obligation pour les agriculteurs de mettre en place des déflecteurs sur les semoirs afin de limiter les émissions de poussières lors des semis.*

D'une part, en France, la moitié des semoirs utilisés ne peuvent pas être équipés de déflecteurs. D'autre part, ces déflecteurs ont une faible efficacité. Cette mesure est également incontrôlable auprès des agriculteurs.

Le Ministre annonce un nouveau protocole de suivi pour 2009 et retire la gestion du comité de suivi à la DGAL...Il est vrai que l'expérience du protocole de suivi mis en place en 2008 a été catastrophique en terme de rigueur scientifique... Nous pouvons nous attendre à ce que tout soit encore mis en œuvre pour ne pas incriminer le CRUISER.

Michel Barnier demande « *de collecter, harmoniser et centraliser toutes les observations permettant de déterminer les raisons des mortalités d'abeilles... (Intoxication, pratiques apicoles, état sanitaire des ruches,...)* ».

Il est inacceptable de masquer l'impact sur la santé des abeilles en invoquant diverses maladies et mauvaises pratiques apicoles alors que cet insecticide neurotoxique est qualifié très dangereux pour les abeilles par le fabricant lui-même (SYNGENTA)

Dans les trois mois à venir l'INRA devra « *faire le bilan de l'état des recherches sur les méthodes agronomiques alternatives et évaluer les pratiques des autres pays européens pour lutter contre le taupin* ». Il est surprenant que cette étude n'ait pas pu être réalisée au préalable.

Le Ministre reconnaît implicitement que le Comité d'experts constitué par l'AFSSA manque cruellement de spécialistes de l'abeille. Il est scandaleux que le renouvellement de l'autorisation du CRUISER, ait malgré tout été basé cet avis de l'AFSSA. Pour 2009, en effet, les représentants des apiculteurs et les associations environnementales « *pourront proposer des candidatures d'experts apidologues à l'AFSSA* ».

L'UNAF et l'ensemble des organisations apicoles et environnementales signataires demandent à Michel Barnier de revenir sur sa décision de renouveler l'autorisation du CRUISER pour 2009, compte-tenu de la dangerosité du CRUISER, insecticide neurotoxique systémique de la même famille que le Gaucho, utilisé en traitement de semences.

Cruiser® : des questions se posent

Sur le protocole du suivi de l'insecticide Cruiser :

. Pourquoi l'AFSSA a-t-elle donné un avis sur le suivi du Cruiser sans en connaître la totalité des résultats ? (C'est une habitude : elle a donné un avis favorable au pesticide Cruiser alors que Syngenta n'a pas fourni la totalité des études requises par la loi)

. Pourquoi ne pas attendre d'avoir tous les résultats du protocole de suivi pour prendre une décision ?

. Pourquoi refuser une expertise de ce protocole et de ses résultats par des chercheurs spécialistes de l'abeille ?

Sur le Cruiser et le rapport Saddier

. Comment peut-on justifier, d'une part de mobiliser des moyens et des fonds publics pour le soutien de la filière apicole, et d'autre part, d'autoriser un pesticide qui décimera les ruches ?

Sur le Cruiser et l'agriculture durable

. Comment peut-on prétendre développer une agriculture durable et autoriser des insecticides neurosystémiques en traitement de semences?

. Comment prétendre atténuer les risques liés aux poussières émises lors des semis avec une mesure consistant à préconiser l'usage de déflecteurs à adapter aux semoirs, alors que dans le parc français de ces semoirs pneumatiques plus de la moitié ne peut subir cette modification ?

EN EFFET :

- 1 - **Ces insecticides sont systémiques** donc présents dans la plante pendant toute sa vie et contaminent le pollen et le nectar et l'alimentation humaine. L'imidaclopride du Gaucho est une des molécules dont les résidus sont trouvés le plus fréquemment dans l'alimentation (enquête européenne 2008)
- 2 - **Ces insecticides perdurent plusieurs années** dans le sol et contaminent les plantes non traitées, les eaux, et l'ensemble de l'environnement.
- 3 - **Ces insecticides sont très toxiques** pour les abeilles, les pollinisateurs, les vers de terre et autres organismes du sol, les auxiliaires des cultures, les oiseaux...
- 4 - **Ces insecticides sont d'usage systématique** (assurance multirisques !) et sont en contradiction fondamentale avec les principes de l'Agriculture Durable où la lutte des ravageurs doit être intégrée : utilisation de pesticide seulement quand c'est nécessaire.

Pour satisfaire les exigences d'un petit nombre de cultivateurs de maïs qui refusent de pratiquer la rotation des cultures (qui permet de gérer proprement les parasites du sol), Peut-on mettre en danger la filière apicole, les insectes pollinisateurs et l'environnement ?

Où sont donc passées les résolutions du Grenelle de l'environnement ?

Insecticides neurotoxiques systémiques en traitement de semences

Ils font partie de deux familles différentes:

- . **les néonicotinoïdes** : imidaclopride, thiamétoxam, clothianidine, thiaclopride, dinotéfurane, acétamipride
- . **les fiproles** : fipronil

Imidaclopride (Gaucho) : la DT 50 (demi vie) varie entre 1 à 2 ans selon les sols
clothianidine (Poncho) : DT50 1386 jours (Dakota du Nord), au Saskatchewan, après 775 jours, encore 80% de la quantité initiale de substance active était présente

Le Fipronil : dans un sable limoneux de l'Etat de Washington la DT 50 du Fipronil est de 7,3 mois et celle des résidus totaux du Fipronil de 16 mois.

Termidor à base de Fipronil injecté dans les sols, destiné à protéger de l'action nuisible des termites, est accrédité d'une durée d'action termiticide de 5 ans !

Ils sont aussi très persistants dans l'eau, la durée de vie de l'imidaclopride est de 335 jours.

La systémie et la persistance combinées provoquent une contamination généralisée de tous les nectars et pollens des plantes issues de semences traitées, ou non traitées (cultures et adventrices).

En ce sens, une enquête multifactorielle portant sur les années 2002 à 2005, a été réalisée par le laboratoire de pathologie de l'abeille de l'AFSSA.

Une publication expose les résultats des recherches de résidus de pesticides dans les pollens. Le Gaucho était interdit sur tournesol sur toute cette période, et sur maïs depuis 2004.

Malgré cette interdiction, il a été observé que « *la proportion des échantillons contenant au moins de l'imidaclopride ou de l'acide-6-chloronicotinique était de 69,1 % (son métabolite)* ».

Des résidus d'imidaclopride ont été retrouvés dans les pollens de printemps et d'automne provenant de fleurs non traitées.

Cette étude portait sur les pollens récoltés par 50 ruches, réparties dans 5 départements, avec 5 ruchers différents par département dans des environnements différents. Elle met en évidence une pollution généralisée des pollens, issus de cultures ou de plantes non cultivées, par l'imidaclopride.

Une enquête de la Commission Européenne sur les produits phytosanitaires dans l'alimentation, publiée en octobre 2008, indique que près de la moitié des échantillons analysés contiennent des résidus, et que l'imidaclopride est une des molécules les plus détectées.

Ces produits sont extrêmement toxiques pour l'abeille, les insectes pollinisateurs

Pour l'abeille, la dose létale qui tue la moitié d'une population est:

- . imidaclopride 3.7 ng/abeille (0,000 000 0037 g/ab)
- . fipronil 4.2 ng/ab
- . thiamétoxam 5 ng/ab
- . clothianidine 3.7 ng/ab

La diminution des populations de pollinisateurs présente des risques pour la production d'alimentation et pour la survie de nombreuses espèces.

Par leur mode d'action ces insecticides sont peu sélectifs, ils sont aussi très toxiques pour les insectes utiles, les auxiliaires des cultures (voir les effets non intentionnels sur le site <http://e-phy.agriculture.gouv.fr/>).

La disparition des auxiliaires des cultures rend plus difficile la lutte biologique contre les prédateurs, et la diminution d'usage des pesticides.

Ces produits sont aussi très toxiques pour les oiseaux, les poissons et les organismes aquatiques.

La technique de l'enrobage de semences provoque l'émission de poussières lors des semis.

Des mortalités importantes de ruches ont été constatées en période de semis :

- . En France plusieurs milliers de ruches mortes en 2002 et 2003 dans le Sud-Ouest avec du fipronil
- . En Allemagne au printemps 2008 plus de 12 000 ruches exterminées par la clothianidine
- . En Italie depuis plusieurs années des milliers de ruches meurent chaque printemps lors des semis de maïs.

L'Allemagne a interdit la clothianidine et d'autres molécules, et l'Italie a interdit l'usage de tous produits contenant de l'imidaclopride, du fipronil, de la clothianidine et du thimétoxam, en traitement de semences.

Systemie et persistance favorisent l'apparition des résistances. La présence continue de ces produits dans l'environnement fait que les parasites sont en permanence au contact du pesticide et sont ainsi dans une situation idéale pour développer des résistances. Des résistances ont déjà été constatées (voir site e-phy)

D'après une étude de surveillance faite en 2007 par la DGCCRF (Direction générale de la concurrence de la consommation et de la répression des fraudes) effectuée sur 3 742 échantillons de fruits et légumes, plus de 52,1% contiennent des insecticides et des pesticides.

70,3% des fruits contiennent des résidus de pesticides et on en retrouve dans 41,3% des légumes.

L'utilisation de ces produits en traitement de semences fait que toutes les plantes sont traitées, sans savoir si cela sera nécessaire.

Il s'agit de traitements systématiques, d'assurance tous risques, ou de traitement de confort.

Dans ses documents publicitaires pour le Cruiser, Syngenta va au bout de cette logique en déclarant que le Cruiser augmente le rendement, même en absence de parasites:

«Dans les essais Cruiser a montré une amélioration de la rentabilité des maïs même en absence d'attaque visible de ravageurs. »

Un pesticide dangereux devient un vulgaire amendement. Pour quelques quintaux de plus on ne se soucie pas de polluer le sol, l'eau et l'alimentation et de contribuer à la disparition des espèces animales.

Les insecticides neurotoxiques systémiques sont donc à proscrire en traitement de semences et traitement du sol. Ils sont absolument incompatibles avec la notion d'agriculture durable, respectueuse de l'environnement.

L'autorisation d'utiliser le CRUISER® vient d'être retirée en

Italie

Au printemps 2008, les apiculteurs italiens ont déplorés la mort de plus de 50 000 ruches dans la vallée du Po lors des semis de maïs enrobés avec des molécules insecticides neurotoxiques systémiques comme le Cruiser, le Poncho ou le Gaucho.

De nombreux prélèvements ont été effectués et ont démontré le lien entre l'emploi de ces pesticides et les mortalités d'abeilles.

En septembre, le gouvernement a suspendu l'usage de ces produits sur toutes cultures. Les firmes ont déposé deux référés pour obtenir l'annulation de cette décision et ont perdu.

En 2009, ces produits ne seront donc pas employés en Italie pour la plus grande satisfaction des apiculteurs.

Allemagne

Afin de lutter notamment contre la chrysomèle du maïs, un nouveau ravageur, les maïsiculteurs allemands ont largement employé le « Poncho pro » un insecticide systémique neurotoxique. 700 apiculteurs ont déploré l'intoxication de plus de 11 000 colonies le long du Rhin générées par la dispersion des poussières des molécules et ce, parfois dans des vallées situées à plus de 30 kilomètres des surfaces cultivées...

Le gouvernement allemand a suspendu l'autorisation de mise sur le marché pour tous ces traitements au printemps 2008 et ne l'a réautorisé depuis que pour le seul usage Colza. Cette dernière autorisation, surprenante, a été largement condamnée au sein même du gouvernement par le ministère de l'Environnement. Aujourd'hui, ces produits sont toujours interdits et le gouvernement maintiendrait cette position notamment au vu de leur efficacité car de 7 foyers

d'infestation de la chrysomèle en 2007, la contamination est passée à 80... sans commentaire

Les agriculteurs ont du employer en cours d'été un autre produit le « Biscaïa », à base de deltamethrine qui a également entraînée de nouveaux dommages sur les colonies.

Les apiculteurs ont été indemnisés par Bayer à hauteur de 180 € par ruche même si pour la firme, ce n'est pas la molécule qui est responsable mais la qualité des semoirs.

Etonnant de payer pour une responsabilité que l'on ne reconnaît pas !

Par ailleurs, les chasseurs pointent du doigt ces pesticides qui seraient responsables de la disparition des faisans que les sociétés de chasse étaient parvenues à réintroduire.

La décision de la France qui a autorisé le cruiser par reconnaissance mutuelle avec l'Allemagne voit le renouvellement de sa décision mis en porte en faux et la pratique de la rotation des cultures conseillées par la commission de Bruxelles devrait enfin être appliquée.

Le CRUISER® a été également retiré en Slovénie.



UNAF

Conséquences – Du rôle majeur des insectes pollinisateurs

La plupart des études portent sur l'abeille dite domestique, c'est-à-dire *Apis mellifera* (Europe, Afrique, Amérique, Australie) et *Apis cerana* (Asie méridionale et orientale). Et si ces deux espèces assurent à elles seules 85 % de la pollinisation des espèces de plantes de nos contrées, il ne faut pas qu'elles cachent ce qui arrive aux autres butineurs sauvages comme les bourdons, *Bombus* sp., ou d'autres insectes qui eux aussi souffrent des activités de l'homme.



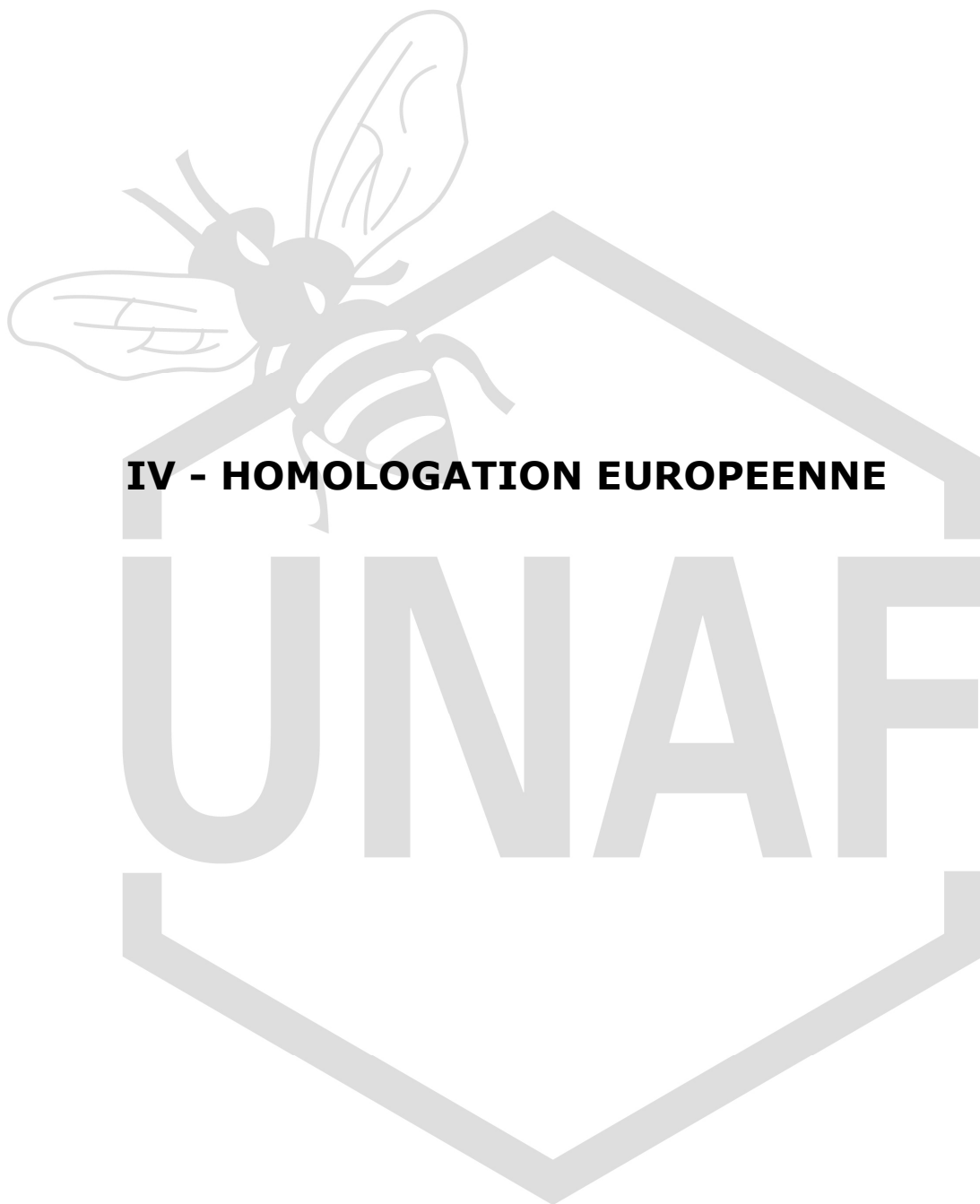
Plusieurs espèces de *Bombus* sont menacées d'extinction, et une récente étude anglo-hollandaise montre l'effondrement parallèle des populations de pollinisateurs et des plantes qui leurs sont associées – sans préciser si ce sont les plantes ou les insectes qui disparaissent en premier. **Avec la disparition des abeilles, c'est 65 % des plantes agricoles qui sont menacées, soit 35 % de notre alimentation.** Les cultures maraîchères et fruitières dépendent par exemple à 90 voire 100 % des abeilles et déjà, les Etats-Unis ont

dû importer massivement des abeilles d'Australie pour leurs vergers de pommes et leurs champs de myrtilles. 80 % des plantes à fleurs dépendent de ce type d'insectes pour leur reproduction et donc pour leur survie. Si elles venaient à disparaître, le changement serait tellement énorme qu'il est impossible d'en mesurer les conséquences pour l'environnement et pour l'homme. L'abeille est considérée et utilisée comme sentinelle de l'environnement dans de nombreuses recherches actuelles. Sa disparition traduit bien l'état de la planète en ce début de XXI^e siècle.

Quelles solutions aujourd'hui ?

Malgré l'évidence que le modèle agricole actuel est le premier responsable de la disparition des populations de butineurs (organisation de l'espace, monoculture, produits phytosanitaires, stress intensif...), les solutions envisagées sont bien moins ambitieuses. On continue de rechercher des causes ponctuelles en étudiant les parasitoses et autres maladies, on met en place des espaces tampons sous forme de jachères fleuries (d'ailleurs parfois avec des espèces inadaptées à l'entomofaune sauvage) ou sous forme de corridors plus ou moins étendus, espérant ainsi préserver un stock suffisamment important de biodiversité pour faire face à des enjeux ultérieurs. Bref, des solutions qui risquent surtout de faire office de « rustines », le temps que d'autres dysfonctionnements majeurs apparaissent.

Données diffusées sur le site du Ministère de la recherche www.sciences.gouv.fr



IV - HOMOLOGATION EUROPEENNE

L'évaluation des produits phytosanitaires au niveau européen

Tests abeilles

Durant ces dernières semaines, lors de la révision de la directive sur les pesticides, la façon dont devraient être réalisés les tests abeilles a retenu toute l'attention des apiculteurs et a fait l'objet d'une négociation jusqu'aux dernières réunions entre les représentants du Conseil de ministre, de la Commission et du Parlement européen. Ce point est essentiel si l'on veut s'assurer qu'un nouveau produit phytosanitaire mis sur le marché ne présente pas ou peu de risque pour les abeilles. Il faut dire que les tests encore utilisés ont vu le jour voici 50 ans et n'ont pratiquement pas évolué. Pourtant, les produits phytosanitaires n'ont plus rien de commun avec ce que l'on connaissait à l'époque : toxicité beaucoup plus élevée, utilisation à des doses infimes, produit véhiculé dans toute la plante (systémique) et non plus pulvérisé... Les modalités de contact entre l'abeille et le toxique sont ainsi tout à fait différentes. D'un contact direct et unique avec le produit facilement détectable, on est de plus en plus souvent confronté avec la mise en contact répété de faibles doses que l'on ne peut pratiquement plus déceler.

Spécificité des abeilles

Contrairement à de nombreuses espèces d'insectes, tester la toxicité d'un produit pour des abeilles est très complexe car un toxique peut agir tant au niveau de l'insecte isolé que du fonctionnement de la colonie. On compare parfois une colonie d'abeilles à un individu pluricellulaire pour lequel chaque cellule correspond à une abeille. Dans une colonie, les mécanismes de reproduction, de transmission de l'information sont aussi importants, si pas plus, que la survie même des individus. Des erreurs de décodage des informations transmises par les phéromones peuvent être assimilées à des troubles hormonaux chez des mammifères. De même, si elles perdent leur capacité de nettoyage, elles sont alors à la merci de nombreuses maladies (virus, bactéries, champignons...). Les effets sur la mémoire des abeilles peuvent également arriver à des catastrophes (pertes des butineuses en vol...).

Les tests actuels

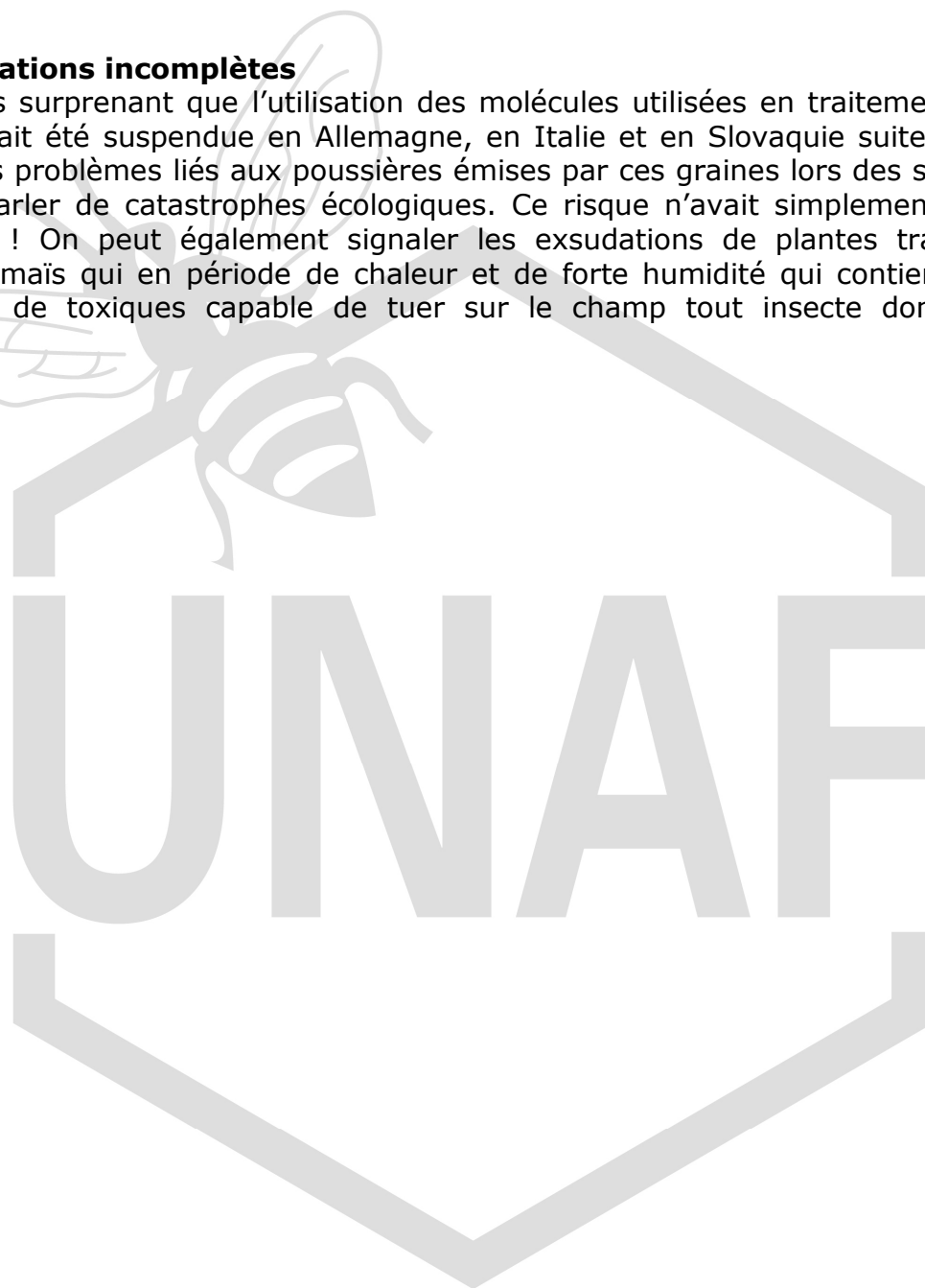
Pour l'instant, on classe les toxiques en vérifiant la dose de produit qu'une abeille doit ingérer en une fois ou avec laquelle elle entre en contact pour mourir. Si cette dose peut se trouver dans l'environnement, on met de petites colonies en tunnel et on vérifie pendant 15 jours si l'on observe des effets. Le plus souvent, on ne sait même pas la quantité de toxique réellement consommée par les abeilles. Si des effets significatifs sont signalés (par exemple plus de 30 % de mortalité du couvain), on teste alors le produit en champs. Là, les abeilles sont sensées aller butiner le champ traité (quelques ares d'une plante mellifère) pendant sa floraison et on suit l'évolution de la colonie sur une période qui était auparavant de près d'un mois. Certains tests aujourd'hui s'étalent sur plusieurs années. En règle générale, il est très rare que l'on estime avec précision l'exposition réelle au toxique et seul le critère de mortalité des colonies semble retenu. Les renouvellements de reines, la sensibilisation aux maladies... ne sont pas considérés comme des risques non acceptables. C'est le cas de tests en champs réalisés avec le Cruiser. Il est très difficile d'avoir accès aux données précises des tests réalisés et l'on ne peut bien souvent pas juger de l'exposition réelle des abeilles au toxique. Sans pouvoir prouver cette exposition et sans un

suivi très précis de l'évolution des colonies qui tient compte d'effets n'entraînant pas spécialement la mort d'abeilles mais bien la dégénérescence de la colonie, on ne peut réellement juger de la toxicité réelle d'un produit.

De plus, bien souvent, plusieurs produits sont présents dans l'enrobage de graines. La combinaison de ces différents produits devrait être testée vu qu'en fonction des matières actives présentes, les effets toxiques peuvent être très différents.

Des évaluations incomplètes

Il n'est pas surprenant que l'utilisation des molécules utilisées en traitement de semences ait été suspendue en Allemagne, en Italie et en Slovaquie suite à de très graves problèmes liés aux poussières émises par ces graines lors des semis. On peut parler de catastrophes écologiques. Ce risque n'avait simplement pas été évalué ! On peut également signaler les exsudations de plantes traitées comme le maïs qui en période de chaleur et de forte humidité qui contiennent des doses de toxiques capable de tuer sur le champ tout insecte dont les abeilles !





V - Les Victoires juridiques de l'Apiculture

**Cour d'appel d'Angers du
6 mai 2008**

UN ARRÊT DE COUR D'APPEL EXEMPLAIRE

- La Cour d'appel d'Angers a rendu le 6 mai 2008, un arrêt exemplaire pour la protection de l'Apiculture Française.
- Cette affaire illustre la vigilance de l'UNION NATIONALE DE L'APICULTURE FRANCAISE en ce qui concerne le strict respect des règles environnementales qui protègent le cheptel apicole français.
- Des poursuites pénales ont été engagées en Anjou, sur la plainte de l'UNION NATIONALE DE L'APICULTURE FRANCAISE, contre un arboriculteur qui avait procédé au traitement de ses arbres fruitiers avec un produit insecticide à base de parathion-méthyl en pleine période de floraison.
- Ce traitement avait été effectué au mépris de multiples mises en garde du syndicat départemental des apiculteurs de Maine et Loire adressées aux organisations professionnelles de l'arboriculture de l'Anjou à propos des risques des traitements pour les abeilles et sur les précautions à prendre.
- Le traitement en période de floraison a été effectué par l'arboriculteur sans respecter l'obligation légale de fauchage préalable qui est spécialement destinée à éviter l'exposition des butineuses aux produits de traitement autorisés.
- le cheptel d'un apiculteur professionnel voisin a été détruit par l'effet du parathion-méthyl.
- La Cour d'appel d'Angers devant laquelle l'UNION NATIONALE DE L'APICULTURE FRANCAISE a plaidé pour expliquer le risque auquel les apiculteurs sont exposé par les insecticides, a déclaré l'arboriculteur coupable et l'a condamné pour ce délit correctionnel à la peine de 2.000 € tandis que l'Avocat Général n'avait demandé qu'une peine de 1000 €.
- Cet arrêt présente un intérêt pédagogique car il détaille clairement les moyens qui doivent être mis en œuvre par un apiculteur victime de traitements insecticides (*constat avec photographies, expertises...*), lorsqu'il souhaite poursuivre le responsable de son préjudice.
- L'obligation protectrice dont la violation est sanctionnée par la Cour d'appel est issue de l'arrêté du 25 février 1975 modifié, dont le concepteur d'origine est Maurice MARY, ancien Vice-Président de l'UNAF.

Jugement du Tribunal Correctionnel de SAINT-GAUDENS du 20 novembre 2008

Ce jugement est intervenu au terme d'une procédure ouverte au printemps 2002 à la suite d'intoxications massives du cheptel apicole de Midi-Pyrénées qui a entraîné la destruction complète de nombreuses exploitations apicoles de Haute-Garonne et des départements limitrophes et notamment le Rucher école du Syndicat d'Apiculture Méridional à Toulouse.

Au moment où cette intoxication massive est intervenue, la Direction Générale de l'Alimentation a dénoncé au le Procureur de la République de SAINT-GAUDENS, comme cause de cette intoxication, deux structures locales de vente de conseil en produits phytosanitaires (APROVERT et CULTICONSEILS) qui effectuaient des activités illicites en vendant et conseillant des produits ou mélanges sans AMM en France.

Le Juge Jean GUARY a ouvert une instruction pénale et l'UNAF s'est constituée partie civile ainsi que le Syndicat d'Apiculture Méridional (SAM).

Les analyses de lots d'abeilles mortes ont démontré fin 2002 que l'intoxication massive du cheptel apicole en Midi-Pyrénées était en réalité due au fipronil, substance active du REGENT TS utilisé pour la première fois en Midi-Pyrénées au printemps 2002 lors des semis.

Début 2003, le Juge d'instruction a disjoint les deux volets de l'instruction (APROVERT et CULTICONSEILS d'une part et REGENT TS d'autre part).

L'instruction sur les officines de vente de produits et mélanges illicites a conduit à la mise en examen de 18 personnes réparties sur l'ensemble du territoire national et des quantités considérables de produits illicites ont été saisies.

L'instruction a été poursuivie par Madame de COMBETTES de CAUMON à compter de 2005 et par ordonnance du 18 juin 2007, 7 prévenus ont été renvoyés devant le Tribunal Correctionnel de SAINT-GAUDENS pour mise sur le marché, utilisation et détention en vue de l'utilisation de produits phytopharmaceutiques ne bénéficiant pas d'AMM, publicité ou recommandation pour un produit phytopharmaceutiques ne bénéficiant pas d'AMM, importation de produit sans autorisation de mise sur le marché, faux et usage de faux.

L'audience de jugement devait se dérouler fin novembre 2007, mais en raison d'une grève du personnel judiciaire causée par l'annonce de la suppression du Tribunal de SAINT-GAUDENS. Le procès a été ajourné à un an et s'est tenu fin septembre et début octobre 2008 durant quatre jours pleins.

L'UNAF et le SAM ont renouvelé leur constitution de partie civile devant le Tribunal Correctionnel en faisant valoir que les AMM ne sont délivrées pour un produit phytopharmaceutique qu'après vérification de son innocuité sur les abeilles et qu'ainsi, mettre en vente et conseiller des produits sans AMM portait un atteinte aux intérêts apicoles que les syndicats ont pour objet de défendre.

L'affaire était d'autant plus importante qu'elle permettait au Tribunal de juger si un mélange sans AMM de plusieurs produits disposant ou non d'une AMM était licite, et si la vente comme adjuvant d'un produit sans AMM était licite.

Ces questions sont cruciales car on sait que les synergies entre produits peuvent accroître considérablement la toxicité à l'égard des abeilles.

Au cours du procès où les grandes associations environnementales nationales et les grandes associations de consommateurs étaient représentées, le Sous-directeur de la Protection des végétaux a été entendu comme témoin pour préciser la position de son ministère.

Par jugement du 20 novembre 2008, le Tribunal Correctionnel a déclaré les prévenus coupables et a prononcé leur condamnation à des peines d'amende et pour l'un d'eux à une peine d'emprisonnement.

L'UNAF a obtenu la condamnation de chaque prévenu à lui verser 500 € à titre de dommage et intérêt pour l'atteinte au préjudice syndical et la somme de 500 € au titre des frais de procédure. Le SAM a obtenu les mêmes condamnations à son profit.

Ce jugement est très important dans son principe car il est le premier à sanctionner pénalement la pratique des mélanges sans AMM et le premier à sanctionner pénalement la vente de produits sans AMM destinés à servir d'adjuvants.

Il doit être un instrument de l'assainissement du marché et une source de réflexion sur la circulaire ministérielle autorisant les mélanges.

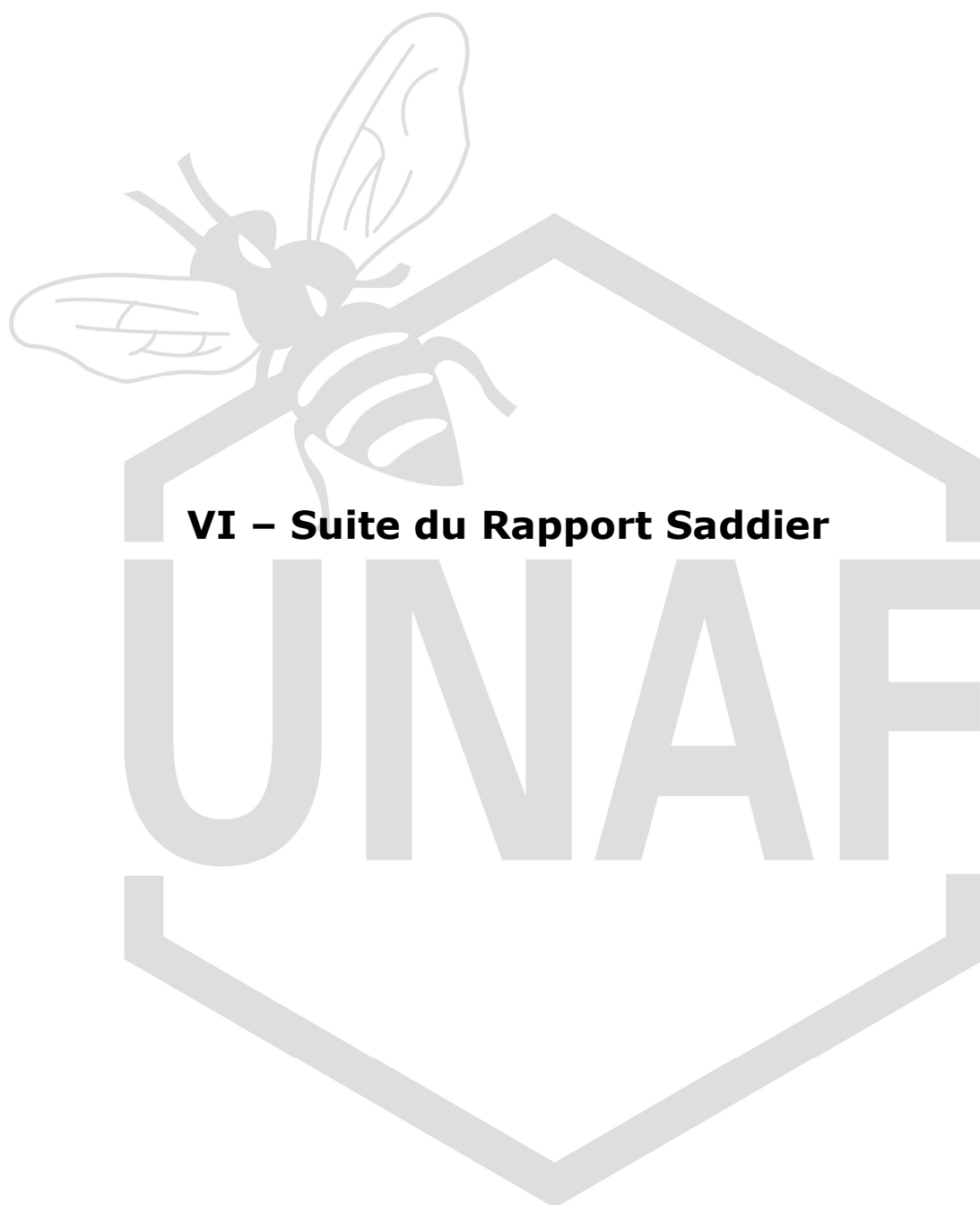
Les peines prononcées restent toutefois très modestes au regard de la gravité des faits.

Arrêt de la Cour d'Appel d'Angers en date du 9 décembre 2008

Les faits : En avril 2000, dans un environnement de champs de colza en fleurs, de nombreuses ruches appartenant à deux apiculteurs professionnels des Deux-Sèvres avaient subies des intoxications massives entraînant leur destruction partielle ou totale.

La Cour d'Appel a caractérisé la faute d'imprudence : la coopérative ne pouvait pas ignorer les risques qu'elle faisait courir aux abeilles avec ces mélanges de produits phytosanitaires interdits au regard de la législation.

Le présent arrêt de justice est exceptionnel car il est très difficile d'obtenir la condamnation de groupes d'intérêt très puissant. En l'occurrence, la coopérative Terrena (CA de 3 milliards d'euros).



VI – Suite du Rapport Saddier

UNAF

Rapport Saddier

Au printemps 2008, le gouvernement a confié à Martial SADDIER, député de haute Savoie, une mission intitulée « Pour une filière apicole durable ».

Après avoir rencontré un grand nombre d'interlocuteurs, dont l'UNAF, Martial Saddier a remis début octobre son rapport au Premier Ministre.

Monsieur Comparot était nommé « Monsieur Abeille ».

Les responsables de l'UNAF ont lu avec attention ce rapport, et de prime abord n'ont pas compris pourquoi la problématique pesticides, pourtant déterminante, incontournable pour la sauvegarde de l'abeille n'était pas abordée véritablement.

A l'heure ou dans de nombreux pays des mesures draconiennes sont prises par les pouvoirs publics comme en Italie, ou le ministère de l'agriculture vient de retirer l'imidaclopride, le fipronil, le thiaméthoxam, et la clothianidine en traite de semence, comme en Allemagne, en Slovénie,...cette absence de prise en compte est choquante et intolérable.

Nous avons relu la lettre de mission confiée par Mr Fillon premier ministre et le cadre est clairement défini : « *l'aménagement du territoire permettant d'assurer la suffisance des ressources nutritionnelle des abeilles et leur sécurité sanitaire, sans préjudice de la nécessaire prise en compte de la protection sanitaire des cultures.* »

A partir de ce cadre ainsi défini, Mr Saddier ne pouvait pas aborder cette question.

Ce rapport énonce toutefois des éléments positifs.

Il préconise le retour à la déclaration annuelle de ruche mais hélas pas avant janvier 2010 ;

Il présente la situation préoccupante des insectes pollinisateurs sauvages en forte régression qui ne sont pas confrontés aux mauvaises pratiques apicoles, ni au Varroa mais qui disparaissent également...

Sans commentaire !

Il souhaite élaborer un statut d'apiculteur.

Cette proposition est positive si personne n'est écarté car pour sauvegarder un réseau de pollinisateurs, faire la promotion des produits de la ruche et de l'abeille, favoriser l'émergence de nouveaux apiculteurs, nous avons besoin de tous les apiculteurs, de ceux qui ont trois ruches comme de ceux qui en ont 3000 même si les intérêts des uns et des autres sont différents et complémentaires.

Mr Saddier souhaite voir l'émergence d'un institut technique et d'une interprofession.

1^{ère} réunion du comité Saddier le 7 Janvier 2009 au Ministère

La première réunion du Comité chargé de la mise en place des recommandations énoncées par Mr le député Saddier s'est déroulée le 7 Janvier à 16h 30.

Un très large aréopage composé d'une cinquantaine de personnes s'est penché sur le sort de l'apiculture.

Que l'on en juge :

UNAF, SNA, SPMF, CNDA, Terre d'Abeille, FNOSAD, Réseau biodiversité pour les abeilles, Fédération des coopératives apicoles, Fédération des négociants en miel, Etablissements Michaud, Union des Industries de la protection des plantes(IUPP), AFSSA, Académie de l'Agriculture, ACTA, INRA, APCA, FNSEA, JA, Confédération Paysanne, COOP de France, SIMV, Syndicat Français des miels Cabinet MAP, cabinet MEEDDAT, DGER, DGPAAT, DGAL, Jean Pierre Comparot et Monsieur Venereau.

Monsieur Cadot, directeur de cabinet du Ministre de l'Agriculture a souhaité la bienvenue à tous les participants et a défini les axes de travail de ce comité :

- . Institut Technique
- . Interprofession
- . Formation agricole

Les représentants apicoles de la FNOSAD, de l'UNAF et de la Confédération paysanne dénoncent la présence de l'UIPP (Union des Industries de la Protection des Plantes), des coopératives agricoles et de certaines associations dépourvues de représentativité qui n'ont pas à intervenir dans les orientations qui définiront l'avenir de la filière apicole.

Après discussion, l'UIPP, les coopératives agricoles et les multiplicateurs de semences sont écartés des groupes de travail.

Deux groupes de travail sont alors constitués et devrait se réunir pour élaborer l'Institut Technique qui devrait voir le jour avant la fin avril et l'Interprofession au cours de l'année 2010.

L'UNAF, la FNOSAD, et la Confédération Paysanne seront très vigilants afin que la direction de l'Institut Technique soit constituée majoritairement des représentants apicoles de la filière. Le choix de l'élaboration du programme d'activité comme le financement doivent être réellement indépendant. Il n'est pas envisageable que les firmes ou le monde agricole détiennent le pouvoir au sein de cet organisme.

L'élaboration de l'inter profession ne sera envisageable que lorsque ces garanties seront apportés et aucun apiculteur, quelle que soit la taille de son cheptel, écarté.

Un BTS apicole devrait voir le jour à l'automne 2009.

Prochaine réunion des deux comités avant la fin janvier.



VII - FRELON ASIATIQUE VESPA VELUTINA
(Nigrithorax)

FRELON ASIATIQUE *VESPA VELUTINA Nigrithorax*

Fin 2005 : Découverte du frelon asiatique en France

C'est en novembre 2005 que J.-P. BOUGUET a observé dans son jardin de Nérac en Lot-et-Garonne une drôle de guêpe très sombre en train de manger un fruit de kaki. Il transmet sa capture à Jean HAXAIRE, Professeur de Biologie et d'Entomologie, correspondant du Muséum National d'Histoire Naturelle (MNHN). Après observation, celui-ci identifie *Vespa Velutina*. A cette date, c'est la première observation en Aquitaine. Jusqu'à ce moment-là, il n'y avait qu'une espèce de frelon en France : *Vespa Crabro*.

Vespa Velutina se reconnaît facilement ; il est d'aspect brun foncé ; l'abdomen est presque entièrement brun ; seul le 4^{ème} segment de l'abdomen est presque entièrement jaune orangé. Les pattes brunes sont jaunes à l'extrémité. Le devant de la tête est jaune orangé. Il est donc impossible de le confondre avec *Vespa Crabro* au corps taché de roux, de noir et de jaune, à l'abdomen jaune rayé de noir.

A cette époque, on apprend qu'un habitant de Tombeboeuf observe depuis le mois d'avril la construction d'un nid et le développement d'une colonie sous la terrasse de sa maison. Ce nid de 40 cm de diamètre comporte six gros rayons.

En juin 2006, Jean HAXAIRE et ses collaborateurs publient leur découverte. Dans les deux mois qui suivent, tous les responsables syndicaux et G.D.S. de l'Aquitaine sont informés. En plein été, on voit quelques frelons devant les ruches mais sans conséquence sur le cheptel.

A la fin de l'année 2006, à la chute des feuilles qui s'est réalisé très tardivement, nous observons plusieurs nids dans les parties hautes des arbres, dans les départements de la Gironde, du Lot-et-Garonne et de la Dordogne.

Dès le début 2007, c'est la mobilisation des apiculteurs mais pas encore des services officiels !!!

Origine

Ce frelon, originaire du sud-est asiatique (nord de l'Inde, sud de la Chine ou montagnes d'Indonésie) est arrivé en Gironde puis en Aquitaine vraisemblablement d'une manière accidentelle par la zone de fret de Bruges près de Bordeaux, dans une cargaison de poteries chinoises qui ont été, semble-t-il, dispersées en Gironde, Lot-et-Garonne et Dordogne.

Son développement s'est intensifié en Aquitaine à partir de 2006 et surtout de 2007. Il est possible que la grande sécheresse de 2006 l'ait favorisé.

Il faut savoir qu'il existe dans le sud-est asiatique plusieurs types de frelons, mais pour l'instant seul *Vespa Velutina* est arrivé chez nous. Ces frelons ne vivent qu'un an et disparaissent à la fin de l'automne.

C'est vers la fin de l'été que les jeunes femelles reproductrices de la nouvelle génération quittent le nid après accouplement pour passer l'hiver hors du nid à l'abri des intempéries (sous des écorces d'arbres morts, trous de murailles ou encore en terre par exemple). Celles-ci ressortiront dès les premiers beaux jours pour créer une nouvelle colonie.

Menace apicole

C'est à partir de l'été 2006 que la dispersion de cet hyménoptère s'est intensifiée. Nous avons pu repérer quelques nids dans les arbres tels que les acacias, les chênes, les platanes, les peupliers, principalement dans les grands arbres feuillus et constater que ce frelon s'attaquait aux abeilles et venait faire des ponctions plus ou moins importantes devant les ruches.

Si l'on n'observe que 1 ou 2 frelons devant une ruche, celle-ci ne sera pas endommagée d'une manière irréversible ; par contre, si le nombre de frelons est supérieur, jusqu'à 10 - 15, autour d'une ruche, celle-ci est condamnée à brève échéance (Exemple : le rucher école du Parc Bordelais).

Comment s'effectuent les dégâts

Sur les abeilles

On peut observer un vol statique de 30 à 50 cm de la sortie de la ruche où le frelon attend sa proie au retour du butinage. Il la capte entre les pattes et se dirige vers le premier support à 5 ou 10 mètres de la ruche (généralement sur une branche). Là il décortique l'abeille, élimine la tête, les pattes et l'abdomen, prépare une boulette avec le thorax qu'il emporte pour nourrir les larves de son nid.

Devant le nombre impressionnant de frelons, la colonie s'affaiblit. Les abeilles stressées ne rentrent plus ni pollen, ni nectar. De ce fait, il y a arrêt de ponte de la reine et la colonie se dépeuple rapidement. A partir d'un certain seuil, les frelons s'introduisent dans la ruche, continuent de tuer les abeilles, dévorent les larves, mangent le miel et s'attaquent aux brèches. A titre de référence, en un mois, durant l'été 2007 (septembre), nous avons eu au rucher école du Parc Bordelais nos dix ruches totalement dévastées et pillées.

En dehors de l'apiculture

Vespa Velutina est aussi un prédateur des autres hyménoptères telles les guêpes, les mouches qui sont systématiquement détruites. D'autre part, ce frelon est aussi un « viandard ». Il s'attaque au poisson et à la viande. Plusieurs commerçants vendant sur les marchés ont dû cesser leurs ventes à partir d'août 2007 car ils étaient continuellement envahis par cet hyménoptère qui s'attaquait aux poissons (crevettes, thon en particulier) ainsi qu'à la viande et faisait fuir les clients (à Blaye et à Langon).

Structure et développement des nids

Les nids ne sont pas uniquement réalisés avec du papier mâché mais aussi avec d'autres matériaux, du bois par exemple et nécessitent beaucoup d'eau de manière à réaliser une véritable carapace résistante aux intempéries, cette carapace pouvant atteindre jusqu'à 7 à 8 cm d'épaisseur. Le nid s'agrandit progressivement par le bas et se ferme dans le courant de l'été laissant une sortie principale exposée à l'est-sud-est ainsi que quelques trous d'aération.

Le volume des nids peut aller en moyenne à l'âge adulte de 40 à 50 cm de diamètre jusqu'à plus d'un mètre de hauteur sur 70 à 80 cm de diamètre. En règle générale et dans 90 % des cas, ils sont toujours bien installés en haut des feuillus. Cependant, dans quelques cas, des nids ont été découverts sur des arbustes (haies), pieds de bourdaine ou encore sur un cep de vigne abandonné et même en terre.

Ces nids sont solidement accrochés aux branches, bien imperméables et seules la tempête et les pluies hivernales arrivent à les endommager.

Destruction des nids

Il est difficile de s'improviser désinsectiseur sauf lorsque les nids sont encore petits et accessibles. Quelques jets de bombe suffiront à les anéantir. Dans les cas les plus difficiles, il est fait appel à un désinsectiseur voire aux pompiers qui en Gironde par exemple ont reçu l'ordre d'aider la population. Entre le 19 octobre et le 19 décembre 2007, les pompiers ont détruits en Gironde 700 nids.

Au cours de l'année 2007, plus de 2 000 nids ont été répertoriés, la plus grande partie a été détruite par les habitants, les mairies, les pompiers, les sociétés privées qui ont agi conjointement. Pour donner une idée du développement exponentiel de cet hyménoptère, sachez qu'à la fin 2006 nous avons détruit un seul nid sur ma commune et qu'en 2007 nous en avons éliminé 27.

Il est préférable d'éviter de tirer des coups de fusil qui sont inefficaces lorsqu'il y a des frelons.

Malheureusement en 2008 et malgré la circulaire du Préfet de Région du 3 avril, les pompiers, soi-disant faute d'aide, **ont refusé toute intervention.**

Comportement de *Vespa Velutina* – Témoignages :

~ **Un comportement plus agressif que *Vespa Crabro***

Vespa Velutina attaque toujours en grand nombre, son vol est plus vif que celui des européens et les piqûres sont multiples. Dès l'ouverture des nids, les asiatiques sortent à 90 % tandis que les nids d'européens sont plus calmes. Dans la pratique, *Velutina* cogne et pique et peut percer 1 cm de vêtement. Il faut faire attention à l'éjection du venin sur le visage à travers la moustiquaire. Nécessité de porter des lunettes car risque de brûlures.

~ ***Vespa Velutina* paraît plus puissant et plus résistant**

Sous la pression d'un jet de bombe, son vol puissant n'est pas dévié. Il est résistant aux produits qui paraissent foudroyants. Utiliser des produits qui contiennent des organophosphorés et pas uniquement des pyréthrinoïdes. Sa résistance est aussi mécanique ; ces insectes ont la propriété de se remettre s'ils ne sont pas suffisamment écrasés.

~ **Phénomène de récurrence**

Il peut y avoir un risque de récurrence. Malgré la destruction d'un nid dans des conditions assez médiocres, les frelons restants sont capables de recommencer à bâtir un nouveau nid... qui ne produira que des mâles si la fondatrice est morte.

~ **Colonies qui restent agressives après la destruction du nid**

Des frelons restés vivants 8 à 10 jours après la destruction du nid sont encore très agressifs. La lutte contre l'asiatique est plus dangereuse et plus difficile que la destruction des nids d'européens. Ces nids sont plus gros et plus peuplés et peuvent contenir jusqu'à 15 à 17000 cellules.

~ **Des moyens de lutte disproportionnés**

En raison de la hauteur des nids, leur accès est parfois très difficile sinon impossible. L'utilisation d'une nacelle n'est pas toujours possible en raison de l'accès et de l'instabilité du terrain. Des essais réalisés avec des cannes télescopiques permettent d'aller jusqu'à 15 voire 20 mètres, ce qui peut être encore insuffisant.

~ **Rôle des pouvoirs publics**

Il est toujours difficile de mobiliser les pouvoirs publics. Pourtant dans le cas de *Vespa Velutina*, une meilleure communication par les ondes, les médias, les mairies permettrait d'alerter tous les citoyens pour récupérer des fondatrices qui sont encore assez vulnérables à la fin de l'hiver et installent souvent des nids primaires près des maisons...

A la fin de cette année 2008, nous pensons adresser une circulaire à tous les maires de Gironde pour qu'ils informent la population sur la nécessité et la manière de piéger.

Recensement des nids en Aquitaine et régions limitrophes

Au cours de l'année 2007, il a été comptabilisé en Aquitaine : plus de 2 000 nids en Gironde surtout localisés dans l'agglomération bordelaise et dans un rayon de 50 km, des nids installés près des points d'eau (gravières, étangs) ou suivant en général le lit des rivières (Garonne et Lot par exemple)

- . 915 nids en Lot-et-Garonne repérés sur 144 communes
- . 803 nids recensés en Dordogne
- . peu de nids dans les Landes (entre 15 et 20)

Plusieurs nids ont été découverts et détruits en Charente-Maritime (région de Saintes et de La Rochelle) ainsi que dans le Limousin, l'Aveyron, le Tarn et jusqu'à Montpellier. Quelques nids ont été également signalés dans la Sarthe, le Loiret, la Seine et Marne et même un à Dijon (vraisemblablement des fondatrices ayant passé l'hiver dans des endroits protégés et transportés par camions...).

La chasse aux fondatrices et aux nids primaires

. Organisation

Depuis la fin de l'année 2007 et le début de l'année 2008, il a été décidé de s'attaquer au piégeage des fondatrices. Celles-ci sortent de leur refuge dès les premiers beaux jours. Elles vont créer un embryon de nid pouvant abriter 1 à 15 cellules ; elles vont fabriquer les cellules, pondre et nourrir les larves. Durant les mois de mars et d'avril, ce sont donc uniquement des fondatrices que l'on va capturer. Chaque fois que l'une d'elle sera piégée, ce sera bien sûr un nid en moins.

Alertés par le Syndicat Apicole de la Gironde dès la fin février ainsi que par une lettre de la Préfecture adressée à toutes les mairies du département le 3 avril, les apiculteurs et même des particuliers ont commencé le piégeage. Un nombre important de fondatrices a été capturé et adressé au MNHN pour authentification. Ainsi en deux mois (mars et avril) le Syndicat Apicole de la Gironde, avec un certain nombre de ses adhérents, **a capturé plus de 2000 fondatrices.**

A compter du 1^o mai 2008, nous avons observé la première génération d'ouvrières soit devant les ruches soit prises au piège. A compter de cette date, le nombre de fondatrices prises a considérablement diminué (logique).

. Type de pièges

L'ADAAQ (Association pour le Développement de l'Apiculture en Aquitaine) a proposé la confection d'un piège sélectif. L'idée est excellente, malheureusement son efficacité est assez aléatoire. Notre expérience montre que l'on piège peu de *Velutina*.

Nous proposons d'autres pièges plus simples et plus efficaces. Concernant le plus simple, il s'agit d'utiliser une bouteille d'eau minérale d'un litre et demi, de la couper au tiers supérieur et de l'inverser pour faire un entonnoir. Il est possible d'y ajouter une protection contre la pluie.

Le piège cloche offre une excellente facilité de pénétration qui augmente l'efficacité. Une bouteille plastique de 5 litres se montre aussi très efficace.

Quel que soit le lieu où les pièges seront disposés, il est souhaitable d'en mettre plusieurs avec différents types d'appâts. Dans tous les cas, il est conseillé de placer les pièges en plein soleil à une hauteur de un ou deux mètres.

. Où piéger

Il est préférable de placer les pièges dès la mi-février près des ruches ou des lieux où il y avait des nids l'an passé. Mais même dans des endroits à priori peu vulnérables, nous avons capturé quelques *Velutina* en ce début d'année. Il est bon de laisser les pièges jusqu'en novembre. En été cela permet de repérer les nids et à l'automne éventuellement des jeunes fondatrices en cours de fécondation.

. Les appâts

Les meilleurs appâts sont réalisés à base de :

- . bière brune de préférence (1/2 canette)
- . un peu de vin blanc et/ou de picon
- . un peu de sirop pour parfumer (framboise, cassis ...)

Certains ont utilisé du sirop de sucre parfumé ou simplement de l'eau parfumée.

En utilisant la bière, il semble que le piège soit plus attractif pour le frelon et répulsif pour l'abeille.

. Conduite des pièges et surveillance

Dans la mesure du possible, il serait bon d'assurer une surveillance journalière des pièges de manière à libérer un papillon ou une abeille, ce qui est très rare selon les endroits.

Lorsque l'on récupère les frelons, il est bon d'en laisser un ou deux servant à attirer leurs congénères et de ne pas jeter l'appât, simplement le compléter. Ce qui paraît particulièrement attractif est l'utilisation du liquide de fonte des cires.

Si vous souhaitez conserver ces frelons, il est indispensable de les placer rapidement après leur capture dans un flacon avec de l'alcool.

. Collecte des résultats et transmission

Localement, les résultats des piégeages peuvent être collectés par un responsable de syndicat, de G.D.S. ou de commune qui les transmettra aux organismes scientifiques chargés du programme général de lutte et de l'identification (pour les fondatrices).

Quelle conduite à tenir vis à vis des ruches

Il semble que le nombre de frelons mettant la ruche en danger intervient vers le 20 -25 juillet. Que faut-il faire ? Nos avis sont partagés. Au début, il semble préférable de ne pas réduire les entrées permettant aux abeilles de s'introduire directement dans les ruches. Lorsque l'activité de la ruche diminue, il est impératif de réduire les entrées à 5,5 mm.

Lors de nos observations, aucune autodéfense de nos abeilles n'a été constatée contrairement à ce qui se passe avec *Apis Cerana* dans le sud-est asiatique.

En Inde par exemple, il a été observé à maintes reprises que *Apis Cerana* a développé contre son agresseur une stratégie de défense très efficace : le frelon est rapidement entouré d'une masse compacte d'ouvrières qui, en vibrant des ailes, augmentent la température au sein de la boule jusqu'à ce que leur adversaire meure d'hyperthermie. Au bout de 5 mn, la température atteint 45° ; alors le frelon succombe mais pas les abeilles.

Néanmoins, les observateurs font remarquer que même dans cette situation la ruche perd 30 % de ses butineuses.

Sa présence en France : caractère irréversible

Compte tenu du développement de *Vespa velutina* dans le Sud-Ouest depuis 2 ans, on est en droit de se poser des questions sur son incidence, non seulement sur notre apiculture mais également sur les répercussions sur les productions fruitières (fruits mûrs) ainsi que sur la pollinisation.

Vu le nombre de ruches endommagées en 2007 chez de nombreux apiculteurs et au vu du développement et de la prolifération de ce frelon, nous avons tous de bonnes raisons de manifester notre inquiétude. D'autant que certains habitants d'un secteur où se trouvent des nids ont parfois la désagréable surprise de voir rentrer le soir en été dans leur appartement quelques individus difficiles à déloger et qui deviennent agressifs.

A ce sujet et en particulier en 2008, de nombreuses personnes ont été victimes de piqûres ; certaines ont entraîné un séjour à l'hôpital et même la mort. Nous avons à notre connaissance dénombré une trentaine de cas de personnes piquées dans les trois départements les plus infestés de Gironde, Lot-et-Garonne et Dordogne.

Nous espérons que les pouvoirs publics prendront conscience de ce danger et nous aideront, non pas à éradiquer *Vespa Velutina* - chose qui paraît maintenant impossible - mais au moins à en limiter au maximum le développement. C'est devenu un devoir civique.

Il est grand temps que cet hyménoptère soit classé « NUISIBLE ».

Pour information en Gironde et plus spécialement dans l'agglomération bordelaise, de nombreux apiculteurs ont détruit en 2008 entre 10 et 20 nids de frelons asiatiques chacun. Les spécialistes désinsectiseurs, amateurs ou professionnels, ont atteint des chiffres impressionnants : 73 dans le secteur de Libourne, plus de 50 dans l'agglomération de Bordeaux, plusieurs dizaines sur Villenave d'Ornon.

Raymond SAUNIER, Président du Syndicat Apicole de la Gironde

Cas d'accidents humains ayant pour cause le frelon asiatique recensés par l'Union des apiculteurs de Dordogne

Cas ayant entraîné le décès : Monsieur R.G... 44 ans. NANTHEUIL AURIAC DE BOURZAC (Dordogne)

Cet accident est survenu le 24/09/2008 alors que Monsieur R.G... tondait sa pelouse. Selon ses dires, il a été simultanément agressé par plusieurs insectes, évoquant aussitôt à sa mère habitant à proximité des piqûres de « frelons ». La victime s'est très rapidement plaint d'une envie de vomissements, d'une perte progressive de la vue. Un transport immédiat chez un médecin par un membre de la famille présent sur les lieux a été envisagé mais il n'en eu pas le temps. L'arrêt cardiaque est intervenu dans les 15 minutes qui suivirent les piqûres, et ce malgré les consignes de premiers secours données au téléphone par le SAMU. L'arrivée des pompiers, puis du SAMU ne permettra pas la réanimation de la victime. Selon le médecin, 4 piqûres ont été retrouvées sur le cuir chevelu de la victime.

Le lien avec la présence du frelon asiatique n'a pu être immédiatement établi car la victime ne l'a pas précisément décrit, évoquant simplement « des piqûres de frelon ». C'est le lendemain, lors d'une inspection des lieux de l'accident par la famille, qu'un nid de frelons asiatiques a été découvert, caché à l'intérieur d'une niche à chien inoccupée. Le lien a pu être facilement établi car l'emplacement de la niche correspondait précisément à l'endroit où Monsieur R.G... a précipitamment abandonné la tondeuse qu'il utilisait lorsqu'il s'est fait piquer.

Le signalement du nid a immédiatement été effectué et le S.D.I.S de Mareuil sur Belle a procédé à sa destruction le 25/09/2008.

Propos recueillis auprès du cousin de la victime, Monsieur D B...

2 ème cas : M. G. M... « Les brandes» MENSIGNAC. (Accident survenu le 06/10/2008)

C'est lors d'une partie de chasse que Monsieur M.G... a découvert, en rase campagne et sur une parcelle de lande, un nid positionné à environ 80 cm du sol fixé dans un pied de genévrier (dimensions du nid évaluées à 80 cm de hauteur pour un diamètre de 60 cm). Conscient du danger que présentait ce nid situé à hauteur d'homme dans une zone fréquentée par les chasseurs, Monsieur M.G... a pris contact avec un désinsectiseur local pour envisager la faisabilité de sa destruction. (Monsieur M.G. n'est cependant pas le propriétaire du fond)

C'est lors d'une visite d'inspection sur site, que Monsieur M. G... accompagné de Monsieur L. et de Monsieur B... ont subi une attaque collective et simultanée de frelons alors qu'ils avaient conservé une distance de sécurité estimée à 25-30 m du nid. (Positionnement sur l'axe d'envol du nid ?).

- Monsieur G... a reçu 4 piqûres (2 à la tête et 2 au poignet)
- Monsieur L.... a reçu une piqûre à l'avant bras.
- Monsieur B.... a reçu 4 piqûres.

Les trois victimes se sont immédiatement rendues chez le médecin (Dr ROBERT à Mensignac), qui dans les 15 minutes qui ont suivi l'accident a administré les soins appropriés (corticoïdes et anti-histaminiques). Deux des victimes se sont plaintes de fortes céphalées durant la journée qui a suivi l'accident.

Suite à cet accident, la commune de MENSIGNAC a décidé la prise en charge de la destruction du nid.

Propos recueillis auprès de Monsieur M. G.

3 ème cas: Monsieur D. B... NANTHEUIL AURIAC DE BOURZAC.

Accident survenu le 06/09/2008, pendant la tonte de la pelouse et lors du passage de l'engin à proximité d'un nid établi dans un arbuste, caché sous le feuillage et situé à hauteur d'homme.

Monsieur B... indique avoir subi simultanément huit piqûres au cuir chevelu et au visage. La victime s'est immédiatement plainte de douleurs « intenses et très brûlantes ». Les premiers soins ont été prodigués par son épouse infirmière, puis une consultation médicale chez le Dr JOLY a permis de réaliser une injection d'antihistaminique. Les douleurs ne se sont estompées que le lendemain malgré le traitement prodigué. Le nid (diamètre de 30 cm) a été détruit avec les moyens appropriés.

Propos recueillis auprès de Monsieur D. B...

4 ème cas : Monsieur J. C... 22 ans, demeurant à ST VINCENT JALMOUTIERS.

(Accident survenu dans le bourg de St Privat des Prés le 2 1/07/2008)

Monsieur J. C... exerce le métier de couvreur. C'est lors d'un chantier de découverte de toit qu'il a été piqué simultanément par deux frelons qu'il a identifiés, sans ambiguïté possible, comme asiatiques (1 piqûre au bras et une au tibia).

En l'espace de 5 minutes, Monsieur J. C... a été pris de palpitations cardiaques. Il a été aussitôt emmené chez le médecin tout proche (Dr CHAUSSADE) qui lui a administré une injection d'adrénaline alors que sa tension artérielle avait chuté à 6. Le S.D.I.S de St Aulaye est également intervenu et une seconde injection d'adrénaline a alors été réalisée. Puis la décision a été prise par le médecin d'héliporter la victime vers le C.H.R de Périgueux pour une hospitalisation en urgence.

La victime a indiqué ne pas se connaître d'antécédents allergiques. Depuis cet accident, Monsieur C... doit constamment être muni d'une dose d'adrénaline à utiliser en cas de piqûre d'insecte.

5 ème cas: Monsieur L. S... - MARSAC SUR L'ISLE — Apiculteur.

Cet accident est survenu en été 2007 dans le cadre de son activité d'apiculteur. C'est dans son hangar de stockage de matériel apicole que l'accident s'est produit alors qu'il procédait à l'enlèvement de nourrisseurs dont l'apiculteur avait besoin pour installer sur ses ruches. Il semble que qu'il subsistait dans ces nourrisseurs stockés des traces de sucres (candi, sirop) que les frelons venaient régulièrement visiter pour en lécher les résidus. Ainsi, lors de l'enlèvement de ces nourrisseurs empilés, des frelons ont pu être libérés et ont ainsi heurté la victime dans leur vol de fuite.

Monsieur S... a eu deux piqûres, l'une à la main (piqûre par réaction de l'insecte lors d'un contact ?) et l'autre à l'estomac. Monsieur S... a insisté sur le fait que les piqûres n'étaient pas le résultat d'une agressivité des frelons envers lui mais d'une collision, voire d'un contact involontaire avec l'insecte.

Dans les 2 minutes qui suivirent, la victime s'est plainte de démangeaisons sur l'ensemble du corps. Monsieur S... a ensuite perdu connaissance alors que son épouse appelait les secours. Un second arrêt cardiaque eu lieu quelques minutes plus tard, nécessitant le recours à une respiration artificielle administrée par les pompiers alors arrivés. L'admission aux urgences au C.H.R de Périgueux eu lieu et un traitement à base de corticoïdes fût prodigué. Monsieur S... est sorti du C.H.R le lendemain.

Suite à cet accident, Monsieur S... a été dans l'obligation d'engager une désensibilisation à base de venin de guêpe, traitement aujourd'hui débuté et qui doit durer 5 années. Il est à noter Monsieur S... n'a jusqu' alors jamais présenté d'allergie particulière au venin d'abeille.

Propos recueillis auprès de Monsieur L. S...

Synthèse réalisée par Jean Jacques NEGRIER, animateur de la filière apicole départementale Chambre d'Agriculture de la Dordogne.

APIDOR Union des apiculteurs de Dordogne - Filière apicole - Siège social Chambre d'Agriculture Dordogne - 4 place Francheville – 24016 PERIGUEUX CEDEX – Tel 05 53 35 88 88 – APIDOR@dordogne.chambagri.fr

BIBLIOGRAPHIE

- ~ La découverte du Frelon asiatique *Vespa Velutina* en France
Claire Villemant, Jean Haxaire, Jean-Claude Streito
Revue Insectes n° 143 – 2006
- ~ Le frelon asiatique – Piégeage des fondatrices
Fiche technique Opida - Bulletin Technique Apicole n° 34–2007
- ~ Compte rendu sur le frelon *Vespa Velutina*
Richard LEGRAND et Daniel BERGERON -
Abeilles et Fleurs n° 679 – Janvier 2007
- ~ Chasseurs de nids – Frelon *Vespa Velutina*
Raymond SAUNIER - Abeilles et Fleurs n° 680 – Février 2007
- ~ *Vespa Velutina* – Frelon asiatique
CNDP – OPIDA – Abeilles et Fleurs n° 683 – Mai 2007
- ~ Le massacre des abeilles
Daniel BERGERON – Raymond SAUNIER
Abeilles et Fleurs n° 687 – Octobre 2007
- ~ Le frelon asiatique : état des lieux et perspective de lutte
Raymond SAUNIER – Abeilles et Fleurs n° 689 – Décembre 2007
- ~ Frelon asiatique – Que faire ?
Richard LEGRAND – Abeilles et Fleurs n° 691 – Février 2008
- ~ Le frelon asiatique – Interview de Jacques BLOT
Abeilles et Fleurs n° 691 – Février 2008
- ~ Le point sur le frelon asiatique
Didier BONTEMPS – Abeilles et Fleurs n°692 – Mars 2008
- ~ Alerte au frelon
Raymond SAUNIER - Abeilles et Fleurs n° 693 – Avril 2008

VIII - CONTACT PRESSE

Anne Henriot

Relations Presse

Union Nationale de l'Apiculture Française

APIMONDIA 2009

04 99 61 29 90

06 07 03 17 56

Anne.henriot@unaf-apiculture.info

www.unaf-apiculture.info